



PRIME COVID, TELETRAVAIL, PROMOTIONS : DE LA RECONNAISSANCE AU CMN



PRIME COVID

Pendant le confinement, l'engagement des agents nécessaires au maintien des activités essentielles a été exemplaire. Certains étaient en télétravail, d'autres dans les monuments et jardins pour assurer la protection du patrimoine confié au CMN et préparer activement la réouverture des monuments. Nombre d'entre eux ont subi et continuent de subir une très forte surcharge d'activité.

Le 14 mai 2020 un décret a été publié instituant une prime exceptionnelle pour les agents ayant eu un surcroît significatif de travail au cours de la crise sanitaire. Dans ce cadre, le ministère de la Culture a donné au CMN une enveloppe de 23 000 € sur les 500 000€ dont il disposait. **Qui en a bénéficié ? Les administrateurs nous répond Philippe Bélaval.** Nous n'aurions pas posé la question au comité technique du 29 septembre, ce sujet n'aurait même pas été évoqué. **Les agents qui se sont mobilisés pendant la crise sanitaire apprécieront...**

TELETRAVAIL

Pendant le confinement, près de 600 agents ont poursuivi leurs activités en télétravail, certains dans des conditions plus que difficiles. Aujourd'hui à l'heure où l'épidémie reprend de plus belle : que se passe-t-il quand des agents demandent, conformément à la note du président du CMN du 26 août 2020, à bénéficier de 2 ou 3 jours de télétravail par semaine ? **Leurs chefs de service ne leur permettent pas de bénéficier pleinement de cet assouplissement.** Le sérieux et l'engagement des agents en télétravail durant le confinement, salué lors de la reprise d'activité, semble aujourd'hui oublié... au détriment de leur santé.

PROMOTION DES CONTRACTUELS

Des commissions consultatives paritaires vont se tenir dans quelques jours pour étudier les changements de groupe et les avancements accélérés de carrière.

Là encore, les agents vont devoir faire preuve de patience avant de voir leur travail rémunéré à sa juste valeur. En effet, nombre d'agents n'ayant pas été embauchés au bon niveau de salaire par le CMN, les avancements accélérés et changements de groupes se voient dévoyés pour pallier aux errements du CMN en matière de recrutement. Pendant que d'autres devront exercer parfois plus de 10 ans des missions du groupe supérieur pour bénéficier d'un changement de groupe. **A cela s'ajoute le nombre très limité de possibilités de changement de groupe et d'avancements accélérés de carrière.**

Cette année, seulement :

- ✓ 3 agents sur 200 pourront passer du groupe 1 au groupe 2,
- ✓ 5 agents sur 195 pourront passer du groupe 2 au groupe 3,
- ✓ 2 agents sur 198 pourront passer du groupe 3 au groupe 4,
- ✓ 36 agents sur 168 agents de groupe 1 éligibles pourront bénéficier d'un avancement accéléré,
- ✓ 28 agents sur 173 agents de groupe 2 éligibles pourront bénéficier d'un avancement accéléré,
- ✓ 20 agents sur 159 agents de groupe 3 éligibles pourront bénéficier d'un avancement accéléré,
- ✓ 4 agents sur 41 agents de groupe 4 éligibles pourront bénéficier d'un avancement accéléré.

Pour remédier à cette absence de reconnaissance, nous demandons :

- ✓ Une prime COVID de 330, 660 ou 1 000 € par agent ayant subi une forte surcharge de travail pendant le confinement.
- ✓ Que dans tous les services de l'établissement, toutes facilités soient données aux demandes de télétravail et ce jusqu'à 3 jours par semaine.
- ✓ Une augmentation significative dès 2021 du nombre d'avancement accéléré de carrière (PPI) et de changement de groupe.

Paris, le 6 octobre 2020.